



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Aude**

**ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0645**

Portant réglementation de la circulation sur la D610  
Commune de La Redorte

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 30/06/2025 émise par l'entreprise SIGNATURE

**CONSIDÉRANT** que des travaux (nuit) de réalisation d'un dispositif de retenue type glissière de sécurité nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 01/08/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D610 du PR 20+0520 au PR 21+0600.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 72 et RD 11.  
Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 21h à 06h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, SIGNATURE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **01 JUL. 2025**  
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route  
**Le Chef de Service**

**Eric Vidal**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**01 JUL. 2025**